

Dossier n° APML 033 337 25 P 0018

Demandeur : SCI 113

Représenté par : D'AGOSTINO Hélène

Mandataire : AGENCE DU CIRON

Adresse du Logement : 19 Bis Rue de la République (nouvelle adresse : 83 Rue de la République) appt n°2

Date dépôt : 09/07/2025

Complété le 06/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 26/06/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'Agence du Ciron mandataire de la SCI 113 représentée par Mme D'AGOSTINO Hélène, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0018.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 06/09/2025

Vu la visite du logement réalisée par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANÉY Bernard Conseiller Municipal le 22/09/2025.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n° 19 Bis Rue de la République appt n°2 (nouvelle adresse 83 Rue de la République appt 2)- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est à noter qu'il y a encore des présences de moisissures sur la fenêtre, il faudrait pour y remédier faire vérifier la VMC, qui fonctionne au ralenti par un professionnel.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI 113 D'AGOSTINO Hélène les Ouches 33790 CAZAUGITAT

Preignac, Le 23/09/2025.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE